

**COMMUNE DE L'HUISSERIE
2 RUE DU MAINE
53970 L'HUISSERIE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales

N°11

du 01.01.2022 au 31.03.2022

- Le présent recueil est consultable sur simple demande auprès du secrétariat de mairie ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale ».
- Les annexes, pour des questions de volume, ne sont pas systématiquement jointes à l'appui des actes pris. Elles sont consultables sur demande à mairie@lhuisserie.fr et/ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale »

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N°	Objet
20/01/2022	2022-FIN-01-01	Budget principal : autorisation de dépenses n°1 avant l'adoption du budget primitif 2022
20/01/2022	2022-UTV-01-01	Lotissement du Fougeray : modification de la délibération N°2020-UTV-03-07 du 5 mars 2020 relative au lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire
20/01/2022	2022-CULT-01-01	Tremplin musical : détermination des prix attribués aux participants
10/03/2022	2022-FIN-02-02	Budgets primitifs 2022 : tenue du débat d'orientation budgétaire
10/03/2022	2022-FIN-02-03	Budget principal : autorisation de dépense n°2 avant l'adoption du budget primitif 2022
10/03/2022	2022-AGPC-02-01	Modifications des délégations du conseil municipal au Maire au sens de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
10/03/2022	2022-AGPC-02-02	Personnel communal – RIFSEEP : mise à jour de la délibération N°2021-AGPC-01-06 du 14 janvier 2021
10/03/2022	2022-AGPC-02-03	Personnel communal : mandat au centre de gestion de la Mayenne pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires
10/03/2022	2022-UTV-02-02	Lotissement du Bois : rétrocession et protocole avec Coop Logis
10/03/2022	2022-CULT-02-02	Médiathèque : chèque cadeau pour les bénévoles

ARRÊTÉS DU MAIRE

Date	N°	Objet
06/01/2022	2022-UV-01	Restriction circulation lors de travaux entretien et maintenance par les services techniques de la commune
06/01/2022	2022-UV-02	Restriction circulation lors de travaux entretien et maintenance par des entreprises privées pour le compte de la commune
11/01/2022	2022-UV-03	Règlementation de la circulation et du stationnement BOUCLES DE LA MAYENNE
21/01/2022	2022-UV-04	Règlementation de la circulation et du stationnement Chemin de la Lande
21/01/2022	2022-UV-05	Numérotation rue des Ruisseaux
24/01/2022	2022-UV-06	Aménagement d'un logement
25/01/2022	2022-UV-07	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public permis de stationnement M. LAMIRAY
27/01/2022	2022-UV-08	Règlementation de la circulation et du stationnement Route de Laval pour travaux de terrassement entreprise PIGEON
07/02/2022	2022-UV-09	Règlementation de la circulation et du stationnement ZA de L'Aubépin pour des travaux de gaz
07/02/2022	2022-UV-10	Règlementation de la circulation et du stationnement Impasses des Tilleuls et des Saules pour travaux de fouilles et tranchée
15/02/2022	2022-UV-11	Règlementation de la circulation et du stationnement Rue des Sources pour des travaux de gaz
22/02/2022	2022-UV-12	Règlementation de la circulation et du stationnement Rue des Sources entreprise Travaux Publics
24/02/2022	2022-UV-13	Règlementation de la circulation et du stationnement Rue des Sources Entreprise Cruard
03/03/2022	2022-UV-14	Règlementation de la circulation et du stationnement Rue de Laval Entreprise Bouygues
17/03/2022	2022-UV-15	Adressage rue de Beausoleil
18/03/2022	2022-UV-16	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public pour étalage non permanent au droit d'un commerce Le Sulky d'Or
18/03/2022	2022-UV-17	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public Cirque Fricheteau
24/03/2022	2022-UV-18	Règlementation de la circulation et du stationnement Rue des Sources SARL BONDIS
24/03/2022	2022-UV-19	Règlementation de la circulation et du stationnement Impasse des Saules Entreprise S3G
29/03/2022	2022-UV-20	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public M. FERRAND
30/03/2022	2022-UV-21	Règlementation de la circulation et du stationnement Rue des Sources SARL BONDIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absente : 1

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Anthony CIVET.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gyslène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Marc LANDSHEERE a donné pouvoir Stanislas SALMON, Nathalie LE ROUX a donné pouvoir à Emmanuel HAMON, Gyslène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absentes : Géraldine GRENOUILLEAU

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSES N°1 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-01-01

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et qu'il doit être précisé « le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes avant l'adoption du budget :

Crédits inscrits au budget principal 2021 (BP + DM), hors remboursement de la dette.....	641 797,01 €
Autorisation maximale d'ouverture de crédits en 2022 (=1/4 des crédits ouverts en 2021).....	160 449,25 €
Autorisation n°1 du conseil municipal.....	128 420,00 €

Opération	Libellé	Compte	Service	Objet	Montant de l'autorisation
200009	Voiries diverses	2151	1302	Aménagement enrobé La Fuye	5 000,00 €
		2181	1302	2 radars pédagogiques	10 000,00 €
		2181	1302	Divers panneaux de signalisation	1 000,00 €
		21538	1905	Pompes et armoire électrique Poste pluvial Les Lauriers	8 000,00 €
200010	Eclairage public	21538	1102	Eclairage arrêté Chantemerle	2 520,00 €
200402	Actes notariés	2111	2001	Rétrocession de terrain Les Ruisseaux	1 000,00 €
200902	Enfance Jeunesse	2183	1601	Ordinateur portable Espace Jeunes	1 400,00 €
200904	Informatique et bureautique	2183	1201	Ordinateur portable, écran et station Maire	1 800,00 €
		2183	1301	Ordinateur portable, 2 écrans et station DST	2 000,00 €
		2183	2001	équipements informatiques dont serveur	10 000,00 €
201001	Petite enfance	2183	1611	Ordinateur portable, écran et station Multi accueil	1 800,00 €
201002	Enfance et périscolaire	2183	1709	Ecran et station Château des Mômes	400,00 €
201004	Bâtiments communaux	21318	1305	Habillage d'un panneau de la cloison Salle du Maine	3 000,00 €
201004		2313	1305	Agencement des bureaux France Services	15 000,00 €
201005	Matériels atelier	2158	1305	Perforateur, meuleuse et escabeau CTM	2 500,00 €
		2158	1401	Débroussailleuse CTM	1 500,00 €
201101	Maison de santé	2183	1202	Téléphonie / ligne internet et informatique CMS	18 500,00 €
201701	Restaurant scolaire	21318	1701	Insonorisation du groupe froid	5 000,00 €
201901	Rénovation école publique	2313	1704	Diagnostics préalables et maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
202001	Aménagement du centre-ville	2315	1001	Maitrise d'œuvre Ilot St-Siméon	28 000,00 €
Montant total de l'autorisation.....					128 420,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAUDEAU)

- ▶ **APPROUVE** cette proposition d'autorisation de dépenses n°1.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses valent ouverture de crédits et seront reprises au budget primitif 2022.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 24 janvier 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absente : 1

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Anthony CIVET.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			


Ont donné pouvoir : Marc LANDSHEERE a donné pouvoir Stanislas SALMON, Nathalie LE ROUX a donné pouvoir à Emmanuel HAMON, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Géraldine GRENOUILLEAU, Noëlle DELAHAIE absente lors du vote

LOTISSEMENT DU FOUGERAY : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-UTV-03-07 DU 5 MARS 2020 RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-01-01

Annexe :  Lotissement Le Fougeray (2 documents)

Par délibération n°2020-UTV-03-07 du 5 mars 2020, le conseil municipal a approuvé :

- Le dossier d'enquête parcellaire et d'enquête publique préalable à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- la sollicitation de M. le préfet de la Mayenne **pour** l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire au bénéfice de la ville de L'Huisserie ;
- l'accompagnement par un conseil pour la gestion dans ce dossier.

Pour rappel, depuis **2018**, la commune est en relation étroite avec les différents propriétaires fonciers de l'orientation d'aménagement programmée dite du Fougeray (OAP n°36 du Plan local d'urbanisme intercommunal – PLUI – de Laval Agglomération). Le plan de situation et le périmètre de l'opération **étaient** les suivants :



périmètre de l'opération



périmètre de l'OAP



tracé de la voie principale du Fougeray (schéma de principe)



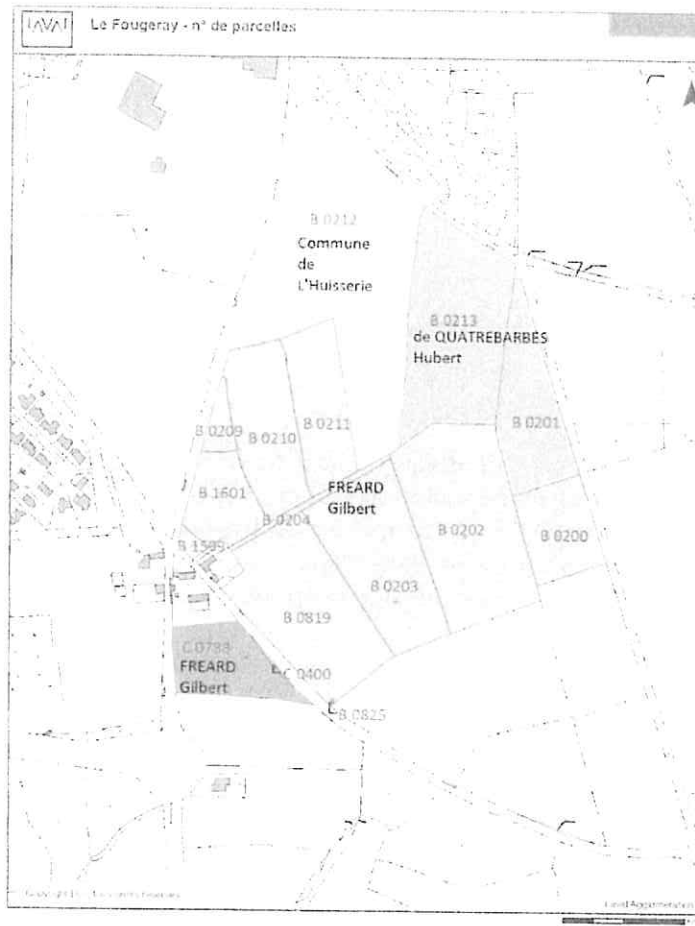
Echelle

1:7 000

17/04/2019

DGI - CRG Laval Agglomération

Le périmètre de la DUP est le suivant :



À ce jour, la commune est propriétaire du terrain d'une surface de 4 ha 45 a 83 ca, ayant appartenu à M. Philippe DE QUATREBARBES. Cette parcelle a été acquise aux conditions suivantes :

- versement de l'indemnité d'éviction à l'agriculteur exploitant d'un montant de 24.090,25 € à la charge de la commune ;
- prix d'achat de 5,00 € / m² (soit 50.000 € par hectare), soit un total de 222.915,00 € ;
- frais d'acte notarié à la charge de la commune.

Des discussions se sont tenues à plusieurs reprises depuis 2018 avec :

- M. Gilbert FRÉARD d'une part ;
- M. Hubert DE QUATREBARBES d'autre part.

Il a été proposé à ces propriétaires des conditions analogues à celles de M. Philippe DE QUATREBARBES.

Concernant M. Gilbert FRÉARD, les terrains ont fait l'objet de la signature d'un document intitulé « compromis de vente / promesse synallagmatique » le 26 février 2020 entre M. Gilbert FRÉARD et la commune de L'Huisserie. Ces terrains représentent une superficie totale de 11 ha 82 a 08 ca, soit environ 59,17 % de la surface totale du projet. Malgré ce compromis de vente / promesse synallagmatique, ces parcelles ne font pas, à ce jour, l'objet d'un acte authentique de vente et ne sont pas, de ce fait, maîtrisées par la commune, c'est pourquoi elles ont été intégrées au périmètre de la DUP et de l'enquête parcellaire.

De ce fait, la commune est propriétaire ou dispose de promesses de vente pour environ 81,50 % de la surface à un prix d'acquisition de 5 € / m².

Concernant M. Hubert DE QUATREBARBES, il est propriétaire de 2 parcelles pour une surface de 3 ha 69 a 58 ca représentant 18,50 % de la surface concernée par le projet. Une rencontre a **notamment** eu lieu avec M. Hubert DE QUATREBARBES le samedi 16 novembre 2019. Au cours de cette rencontre, M.

Hubert DE QUATREBARBES a effectué une proposition orale d'offre à 18,35 € / m² (soit 183.500 € par hectare) qu'il a confirmé par écrit à réception du compte-rendu de ce rendez-vous qui lui avait été adressé. Ce compte-rendu l'invitait, le cas échéant par retour de courrier, à en corriger le contenu qu'il jugerait non conforme au déroulement de la rencontre. M. Hubert DE QUATREBARBES a confirmé son offre à 18,35 € / m² par courrier remis en main propre en mairie le 27 novembre 2019.

Considérant que l'OAP du Fougeray est le seul secteur d'extension urbaine de la commune de L'Huisserie dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Laval Agglomération permettant d'atteindre les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) en matière de construction de logements (objectif de 40 logements par an sur la période 2019-2024), que ces parcelles **étaient** grevées d'un emplacement réservé au PLUI, il apparaît indispensable de lancer une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire sur les terrains concernés par le projet dont l'objectif est la construction :

- d'environ 360 logements, dont 25 % de logements sociaux ;
- de voies de circulations douces.

Il est rappelé que les bases de discussion sont fondées sur un tarif de 50.000 € par hectare, qu'un compromis de vente / promesse synallagmatique sur ces bases, est intervenu avec M. Gilbert FREARD, qu'il y a lieu de convertir en acte authentique et que les contre-propositions de M. Hubert DE QUATREBARBES sont démesurées. En effet, de tels tarifs ne permettent plus de réaliser du logement social et que d'accepter d'acheter du terrain à ce prix aurait d'importantes répercussions en matière de prix de vente du terrain aux particuliers.

En maintenant une offre à 50.000 € par hectare, la commune fait son devoir ne pas créer de pression foncière et de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Considérant qu'il est du devoir de la collectivité de veiller à ce que le prix des terrains à construire reste accessible au plus grand nombre pour favoriser la mixité sociale ;

Considérant que de tels tarifs augmenteraient considérablement les conditions d'accès aux logements pour les familles et compromettraient l'équilibre global des opérations et par conséquent obérerait les possibilités d'atteindre l'objectif de construction de 25 % de logements sociaux ;

Considérant que de tels tarifs engendreraient par effet de contagion, une forte augmentation du coût de l'ensemble des logements sur le territoire modifiant ainsi l'affectation des dépenses des ménages au détriment des autres secteurs de l'économie locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L311-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R112-4, R131-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R123-8 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Laval Agglomération et notamment l'OAP n°36 « le Fougeray » ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de Laval Agglomération pour la période 2019-2024 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 31 janvier 2020 pour la totalité du périmètre de l'OAP fixant un prix à 5 € /m² ;

Vu la délibération du 20 décembre 2021 de l'agglomération approuvant la modification du PLUI et emportant notamment suppression de l'emplacement réservé N°15 ;

Considérant le nouveau tracé de principe de la voie principale du Fougeray, page 10 du dossier d'enquête publique préalable annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre (Mme RENOUARD) et 4 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, et Mme THIBAudeau)

▶ APPROUVE :

- le dossier d'enquête publique préalable à la DUP au profit de la commune de L'Huisserie pour l'aménagement de la zone du Fougeray annexé à la présente délibération ;
- le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération et leurs propriétaires annexé à la présente délibération ;
- le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

- ▶ **SOLLICITE** de M. le préfet de la Mayenne l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire.
- ▶ **INFORME** M. le préfet de la Mayenne que la DUP devra être établie au bénéfice de la ville de L'Huisserie.
- ▶ **ACCEPTE** que la commune se fasse accompagner d'un conseil pour la gestion de ce dossier, tant pour mener à bien cette procédure que pour trouver un accord amiable en cours de procédure.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP et de l'arrêté de cessibilité, et l'autorise le cas échéant à saisir le juge de l'expropriation aux fins de faire prononcer le transfert de propriété et fixer les indemnités d'expropriation.
- ▶ **PRÉCISE** que les dépenses liées à ce dossier seront supportées par le budget annexe du lotissement du Fougeray.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 24 janvier 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absente : 1

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Anthony CIVET.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Marc LANDSHEERE a donné pouvoir Stanislas SALMON, Nathalie LE ROUX a donné pouvoir à Emmanuel HAMON, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente : Géraldine GRENOUILLEAU

TREMPIN MUSICAL 2022 : DÉTERMINATION DES PRIX ATTRIBUÉS AUX PARTICIPANTS

RAPPORTEUR : MARIE-ANGE MARGUERITE

Délibération 2022-CULT-01-01

La commune de L'Huisserie organise pour la 3^e année, après 2018 et 2019, un tremplin musical baptisé « La courte échelle » dont les objectifs sont les suivants :

- développer une offre culturelle sur la commune ;
- valoriser les musiques actuelles ;
- favoriser et valoriser les pratiques musicales des musiciens amateurs et des groupes émergents.

Il est proposé d'attribuer les prix suivants étant précisé que les prix seront attribués par un jury de manière analogue à ce qui a été pratiqué lors de l'édition 2019 :

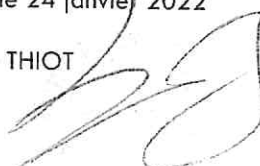
1 ^{er} prix	400 €
2 ^e prix	300 €
3 ^e prix	200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que le paiement sera réalisé par chèque au moyen de la régie d'avance constituée à cet effet et que cette dépense sera imputée au compte 6715 (service 1506) du budget principal 2022.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 24 janvier 2022
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
15 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Absente : 1

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Fabrice HUMEAU

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nicolas MOREL a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Éliane RENOARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente/excusée : Émily CHATELLIER

BUDGETS PRIMITIFS 2022 : TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-02-02

1 Annexe : 

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport au conseil municipal. Cette formalité constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif prévu en séance le 7 avril 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 2 mars 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau ne souhaitant pas prendre part au vote)

▶ **PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire dont les éléments sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 14 mars 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Date de convocation : 4 mars 2022 L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
15 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Absente : 1

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Fabrice HUMEAU

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nicolas MOREL a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Éliane RENOARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente/excusée : Émily CHATELLIER

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSE N°2 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-02-03

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et qu'il doit être précisé « le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser la dépense suivante avant l'adoption du budget :

Crédits inscrits au budget principal 2021 (BP + DM), hors remboursement de la dette.....	641 797,01 €
Autorisation maximale d'ouverture de crédits en 2022 (=1/4 des crédits ouverts en 2021).....	160 449,25 €
Rappel de l'autorisation n°1 du conseil municipal.....	128 420,00 €
Autorisation n°2 du conseil municipal.....	32 000,00 €
Cumul des autorisations du conseil municipal.....	160 420,00 €

Opération	Libellé	Compte	Service	Objet	Montant de l'autorisation
201004	Bâtiments communaux	2313	1305	Rénovation des vestiaires de football des Rosiers	32 000,00 €
Montant total de l'autorisation.....					32 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU)

▶ **APPROUVE** cette proposition d'autorisation de dépense n°2.

▶ **PRÉCISE** que ces dépenses valent ouverture de crédits et seront reprises au budget primitif 2022.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 14 mars 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

The image shows a circular official stamp of the Municipality of L'Huisserie, Maine-et-Loire. The stamp contains the text 'MAIRIE C' at the top and 'L'Huisserie' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
15 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Absente : 1

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Fabrice HUMEAU

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nicolas MOREL a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente/excusée : Émily CHATELLIER

MODIFICATIONS DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-02-01

Il est proposé au conseil municipal, afin de permettre une gestion plus souple, plus rapide et plus efficace des affaires de la commune, pour la durée restante du mandat, de modifier uniquement la rédaction du 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de la délibération n°2020-AGPC-06-11 du 2 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°2020-AGPC-06-11 du 2 juin 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau) et 1 abstention (Stanislas SALMON)

▶ **DECIDE** de confier au Maire, pour la durée restante du présent mandat, les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels qu'en soient les montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de **215 000 € H.T pour les marchés de fournitures et de services et dans la limite de 500 000 € H.T pour les marchés de travaux ;**

- **PRECISE** qu'hormis le 4^o, l'ensemble des dispositions de la délibération n°2020-AGPC-06-11 demeurent inchangées et sont donc toujours applicables.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 14 mars 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.
 4 mars 2022

Date d'affichage :
 15 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Absente : 1

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Secrétaire de séance :
 Fabrice HUMEAU

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nicolas MOREL a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente/excusée : Émily CHATELLIER

PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-AGPC-01-06 DU 14 janvier 2021

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-02-02

1 Annexe : 

Par délibération n°2019-AGPC-12-30 du 5 décembre 2019, la commune avait instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour l'ensemble des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2020, sachant que celui-ci aurait pu être instauré dès le 1^{er} janvier 2018.

Cette délibération a fait l'objet de deux mises à jour les 2 juillet 2020 et 14 janvier 2021 pour tenir compte des évolutions réglementaires et proratiser le RIFSEEP à hauteur du temps de travail pour tous les agents.

Il est tout d'abord envisagé de faire évoluer le RIFSEEP et notamment les plafonds réglementaires pour maintenir l'attractivité de la commune et permettre à l'autorité territoriale de valoriser les compétences et l'implication de ses collaborateurs (cf. annexe 9).

De plus, il convient de préciser les modalités de versement de l'IFSE en fonction de l'absentéisme :

Type d'absence	Modalités de versement de l'IFSE
Congés annuels	Maintien de la totalité du régime indemnitaire

Autorisation d'absences diverses	Maintien de la totalité du régime indemnitaire
Congé de maternité – paternité ou adoption	Maintien de la totalité du régime indemnitaire
Accident du travail	Maintien de la totalité du régime indemnitaire
Maladie ordinaire	Versement du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement. Pas de versement au-delà de 12 mois.
Maladie professionnelle	Versement du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement. Pas de versement au-delà de 12 mois. Calcul à partir du 1 ^{er} jour d'arrêt de travail de l'accident concerné ou maladie professionnelle.
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire au prorata du temps de travail effectif.
Congé longue maladie	Pas de versement
Congé longue durée	Pas de versement
Congé pour grave maladie contractuel	Pas de versement

Enfin, l'IFSE sera mensualisée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAUDEAU)

- ▶ **APPROUVE** les propositions exposées ci-dessus et l'annexe 9 jointe à la présente délibération.
- ▶ **ABROGE** et **REPLACE** la délibération n°2021-AGPC-01-06 du 14 janvier 2021, pour ce qui concerne les éléments et dispositions correspondants aux propositions approuvées ci-dessus.
- ▶ **DIT QUE** la présente prendra effet dès sa réception par le contrôle de légalité.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 14 mars 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.
4 mars 2022

Date d'affichage :
15 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Absente : 1

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Fabrice HUMEAU

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LÉMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nicolas MOREL a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Éliane RENOARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente/excusée : Émily CHATELLIER

PERSONNEL COMMUNAL : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-02-03

L'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est donc proposé de le renouveler sachant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques, ce qui peut permettre d'obtenir des taux de primes plus attractifs. De plus, si la commune adhère in fine, elle est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Ainsi, alors que la commune adhère au contrat groupe en cours, et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 53, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du code de la commande publique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^e alinéa de l'article 26 ci-dessus cité et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 mars 2022 ;

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le CDG 53 peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs ;

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la commune est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres ;

Considérant que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 ;

Que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDGFPT 53, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du code de la commande publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Thierry BAILLEUX ne prenant pas part au vote)

▶ **DECIDE** de donner mandat au président de centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne pour souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée.

▶ **PRÉCISE** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC, dans les conditions suivantes : « Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL » : décès, Accidents de service-maladies professionnelles (CITIS), incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel. « Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL » : Accidents du travail-maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

▶ **PRÉCISE** que la durée du contrat sera de 4 ans à effet du **1^{er} janvier 2023**. Que le régime du contrat est en capitalisation et que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

▶ **ACCEPTE** que le CDG 53 utilise pour le dossier de consultation les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune, qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la commune.

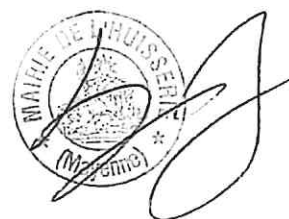
▶ **PREND ACTE** que le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

▶ **PRÉCISE** que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 14 mars 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

The image shows a circular official stamp of the Mayor of L'Huisserie. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE L'HUISSERIE" at the top and "(M. THIOT)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a signature in black ink that appears to be "JP THIOT".

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
15 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Absente : 1

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Fabrice HUMEAU

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nicolas MOREL a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Éliane RENOARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente/excusede : Émily CHATELLIER

LOTISSEMENT DU BOIS : RETROCESSION ET PROTOCOLE AVEC COOP LOGIS

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-02-02

2 Annexes : 

Dans le cadre de la réalisation du lotissement du Bois, il était convenu que Coop Logis rétrocède à la Ville les 39 parcelles correspondant aux équipements et espaces communs composés essentiellement des voiries et espaces verts dudit lotissement.

Une convention de rétrocession des espaces communs avait été signée à l'origine du projet par les deux parties le 28 septembre 2007.

Le 13 février 2020, le conseil d'administration de Coop Logis a approuvé la rétrocession de ces 39 parcelles, d'une superficie totale de 59 265 m² à la commune de L'Huisserie.

Mais la Ville de L'Huisserie a notamment conditionné la finalisation de cette rétrocession au remboursement par Coop Logis des sommes que la Ville a engagées en 2020 pour l'entretien des espaces communs, soit 18 763,65 € HT / 22 516,38 € TTC.

Un accord global ayant ainsi pu être trouvé le 16 mars 2021, les services de Laval Agglomération ayant validé les tests sur les réseaux effectués en octobre 2021, il est proposé au conseil municipal d'entériner cette rétrocession sur la base du projet d'acte et de protocole transactionnel annexés à la présente délibération, sachant que la voirie sera intégrée au domaine public communal (cf Annexes 10, 11 et 12).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Coop Logis en date du 13 février 2020 approuvant la rétrocession à la commune des 39 parcelles considérées, cadastrées AN 31, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 243, 244, 245, 246, 265, 266, 267, 268, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 301, 302, 303, 305, 310, 311, 312, 355, 356, 357, 358, 359, 378, 379, 380, 381, 382, 383, pour une superficie globale de 59 265 M2 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie et patrimoine du 1^{er} mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU)

- ▶ **ACCEPTE** le transfert de propriété des parcelles ci-dessus indiquées à l'euro symbolique.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de la présente et notamment à signer tout acte ou document relatif à ce dossier tels que les actes de classement et d'intégration dans le domaine public communal, l'acte de rétrocession et le protocole annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 14 mars 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
15 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Absente : 1

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Fabrice HUMEAU

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Nicolas MOREL a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS

Absente/excusee : Émily CHATELLIER

MEDIATHEQUE : CHEQUE CADEAU POUR LES BENEVOLES

RAPPORTEUR : MARIE-ANGE MARGUERITE

Délibération 2022-CULT-02-02

Au regard de tous les services rendus et du travail accompli au quotidien en soutien des collaboratrices de la mairie, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 30 € à chacune des 9 bénévoles de la médiathèque.

Ceux-ci seront utilisés dans une librairie au choix de la responsable de la médiathèque en accord avec les bénévoles.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de prendre les mesures nécessaires à la réalisation de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 (service 1502).

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'huissérie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'huissérie, le 14 mars 2022

Le maire,

Jean-Pierre THIOT



**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LORS
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE REALISES SUR LES
VOIES ET PLACES PUBLIQUES COMMUNALES PAR LES SERVICES
TECHNIQUES MUNICIPAUX**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8ème partie),

Vu la demande de Monsieur DAVENEL Stéphane, pour la commune de L'Huisserie, domiciliée à L'Huisserie (Mayenne), 2 rue du Maine en date du 06 janvier 2022,

Considérant que les travaux d'entretien et de maintenance réalisés sur les voies et places publiques, et leurs dépendances, mais aussi sur les réseaux, nécessitent des restrictions à la circulation des véhicules, que par ailleurs, la police de la circulation relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes,

ARRÊTE

Article 1 : Des restrictions sont apportées à la circulation et au stationnement des véhicules en particulier lors des travaux d'entretien et de maintenance désignés à l'article 2 du présent arrêté, réalisés par les services municipaux, sur les voies et places publiques et leurs dépendances du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prévus à l'article n°1 du présent arrêté concernent notamment les travaux ci-dessous indiqués :

- Pose et dépose de la signalisation routière, maintenance de celle-ci (signalisation verticales et horizontale – marquage à la peinture ou résine),
- Entretien des réseaux (assainissement, éclairage public, eaux pluviales...),
- Pose et dépose du mobilier urbain et maintenance de celui-ci,
- Entretien voirie (réfection chaussée, remise à niveau tampon...),
- Utilisation de véhicules pour le levage et la manutention et/ou équipé d'une nacelle,
- Fauchage, débroussaillage et élagage des arbres,
- Curage de fossés
- Terrassement, arrosage et entretien d'espaces verts,
- Mise en place et enlèvement de la décoration dans les semaines précédant et suivant les fêtes de Noël et du nouvel an,
- Nettoyage des voies et places publiques.

Article 3 : Pour l'exécution des travaux désignés à l'article 2, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits autant que de besoin. De ce fait des déviations pourront être mise en place par les services techniques municipaux.

Toute restriction apportée au stationnement doit être précédée, de la mise en place par les services techniques, d'une signalisation mise en place 24 heures avant les travaux.

Article 4 : Tout véhicule dont le stationnement gênerait les travaux ci-dessus indiqués peut-être mis en fourrière, les frais étant à la charge du contrevenant.

Article 5 : Les services techniques municipaux devront en particulier appliquer les prescriptions suivantes :

- Mettre en place la signalisation réglementaire de chantier,
- Prendre les mesures appropriées de sorte que les travaux causent le moins de gêne possible aux usagers,
- Assurer constamment la circulation des piétons en sécurité,
- Assurer la desserte des propriétés riveraines, des bouches d'incendie, des dispositifs divers, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes et, d'une façon générale préserver le fonctionnement des réseaux des services publics.

Article 6 : Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers des voies publiques concernées par affichage en Mairie et sur les lieux de chantiers.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

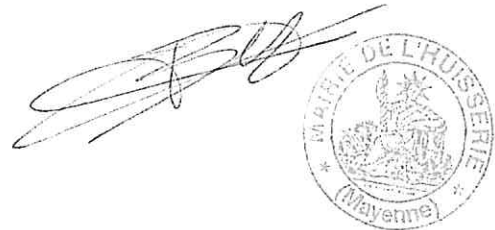
- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 6 janvier 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

J.P. Thiot



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LORS
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE REALISES SUR LES
VOIES ET PLACES PUBLIQUES COMMUNALES PAR DES ENTREPRISES
PRIVEES ET PAR LAVAL AGGLO POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8ème partie),

Vu la demande de Monsieur DAVENEL Stéphane, pour la commune de L'Huisserie, domiciliée à L'Huisserie (Mayenne), 2 rue du Maine en date du 06 janvier 2022.

Considérant que les travaux d'entretien et de maintenance réalisés sur les voies et places publiques, et leurs dépendances, mais aussi sur les réseaux, nécessitent des restrictions à la circulation des véhicules, que par ailleurs, la police de la circulation relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes,

ARRÊTE

Article 1 : Des restrictions sont apportées à la circulation et au stationnement des véhicules en particulier lors des travaux d'entretien et de maintenance désignés à l'article 2 du présent arrêté, réalisés par des entreprises privées pour le compte de la commune de L'Huisserie et ce, après réception de la demande, sur les voies et places publiques et leurs dépendances du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prévus à l'article 1 du présent arrêté concernent notamment les travaux ci-dessous indiqués :

- Pose et dépose de la signalisation routière, maintenance de celle-ci (signalisation verticales et horizontale – marquage à la peinture ou résine),
- Entretien des réseaux (assainissement, éclairage public, eaux pluviales...),
- Pose et dépose du mobilier urbain et maintenance de celui-ci,
- Entretien voirie (réfection chaussée, remise à niveau tampon...),
- Utilisation de véhicules pour le levage et la manutention et/ou équipé d'une nacelle,
- Fauchage, débroussaillage et élagage des arbres,
- Curage de fossés
- Terrassement, arrosage et entretien d'espaces verts,
- Mise en place et enlèvement de la décoration dans les semaines précédant et suivant les fêtes de Noël et du nouvel an,
- Nettoyage des voies et places publiques.

Article 3 : Pour l'exécution des travaux désignés à l'article 2, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits autant que de besoin. De ce fait des déviations pourront être mise en place par l'entreprise. Toute restriction apportée au stationnement doit être précédée, de la mise en place par les services techniques, d'une signalisation mise en place 24 heures avant les travaux.

Article 4 : Tout véhicule dont le stationnement gênerait les travaux ci-dessus indiqués peut-être mis en fourrière, les frais étant à la charge du contrevenant.

Article 5 : l'entreprise devra en particulier appliquer les prescriptions suivantes :

- Mettre en place la signalisation réglementaire de chantier,
- Prendre les mesures appropriées de sorte que les travaux causent le moins de gêne possible aux usagers,
- Assurer constamment la circulation des piétons en sécurité,
- Assurer la desserte des propriétés riveraines, des bouches d'incendie, des dispositifs divers, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes et, d'une façon générale préserver le fonctionnement des réseaux des services publics.

Article 6 : Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers des voies publiques concernées par affichage en Mairie et sur les lieux de chantiers.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 7 janvier 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

P. U.




Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement
à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales
pendant le déroulement de la course cycliste
des BOUCLES DE LA MAYENNE le dimanche 29 mai 2022

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-30 et R414-3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande présentée par Madame Patricia RICHARD, domiciliée 9 rue Darius Milhaud à BONCHAMP-LES-LAVAL, en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant que la sécurité publique, pendant le passage de la course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » le 29 mai 2022 nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation en agglomération, sur les voies communales et départementales ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » qui aura lieu le dimanche 29 mai 2022, le stationnement sera interdit de 14h00 à 19h00 rue d'Anjou et rue de Laval et la circulation sera interdite à tout véhicule au moment de la course RD 910 et RD1. Elle sera, suivant les articles R411-30 et R414-3-1 du Code de la Route, à usage privatif de la chaussée.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis à disposition par les services techniques de la commune de L'Huisserie et mis en place par les signaleurs. La mairie de L'Huisserie prévoira quelques signaleurs bénévoles. En cas de besoin, l'organisateur devra prévoir des signaleurs supplémentaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- Monsieur le président des Boucles de la Mayenne,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental 53.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

À L'Huisserie, le 11 janvier 2022.

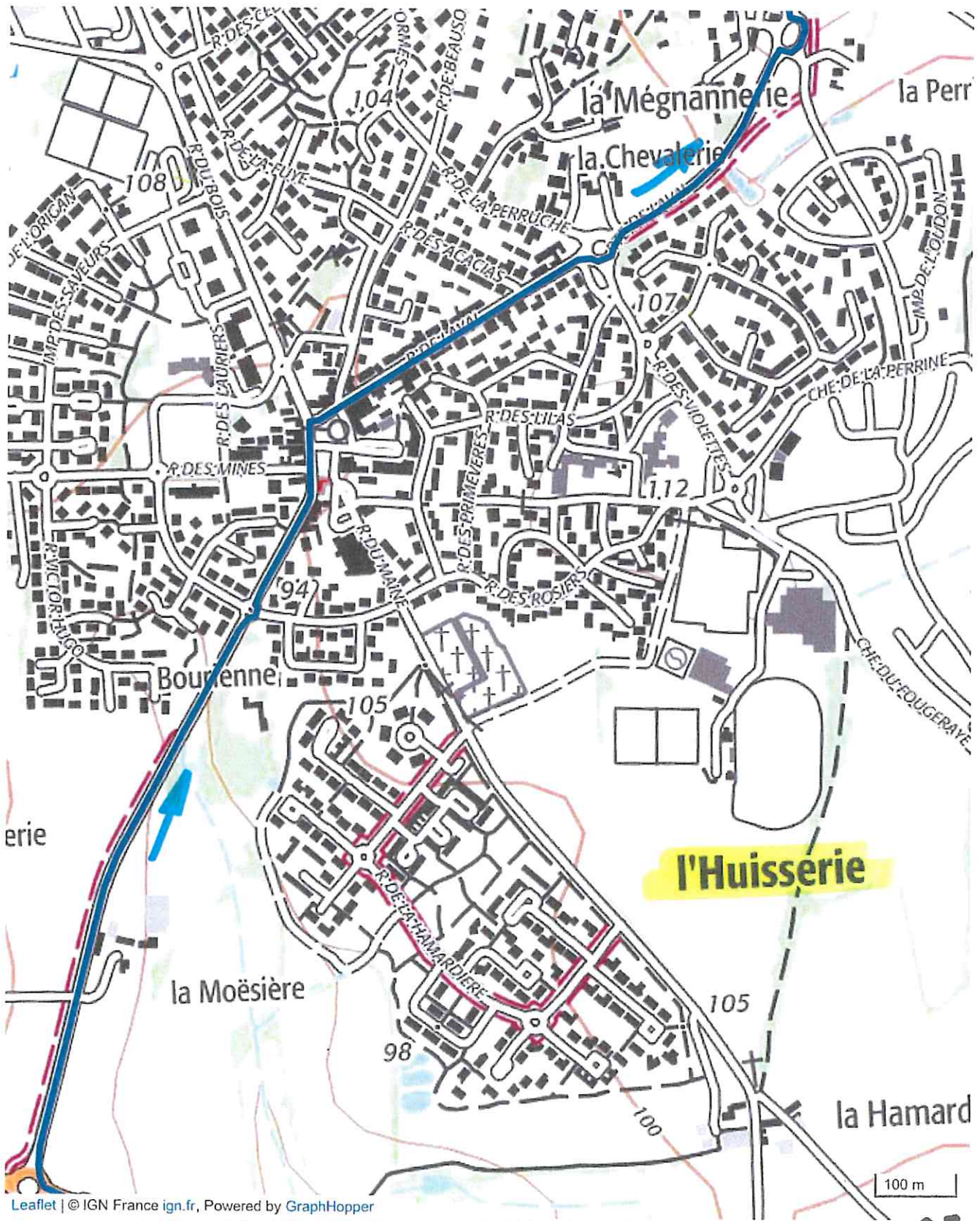
Le maire
Jean-Pierre THIOT.



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



13974491 | Cyclisme - Route | étape 4 parcours en ligne
Martigné-sur-Mayenne -> Laval
160.757 km t 1884 m l 1973 m a 43 m a 335 m



Leaflet | © IGN France ign.fr, Powered by GraphHopper

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

© 2021 Openrunner

27

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA LANDE À L'HUISSERIE
CRÉATION D'UN TROTTOIR

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Stéphane BROCHARD, pour la société EUROVIA, domiciliée à BONCHAMP-LÈS-LAVAL (Mayenne), 5 impasse des Frères Lumières en date du 18 janvier 2022.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la société ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation Chemin de la Lande, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale Chemin de la Lande du 24 janvier au 04 février 2022 dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules sera réduite sur la largeur de circulation sur l'emprise de la zone des travaux, et aucun dépassement ne sera autorisé.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise. Le revêtement mis en place sur le trottoir sera en enrobé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie,
- Monsieur Brochard, représentant de la société Eurovia.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 21 janvier 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT



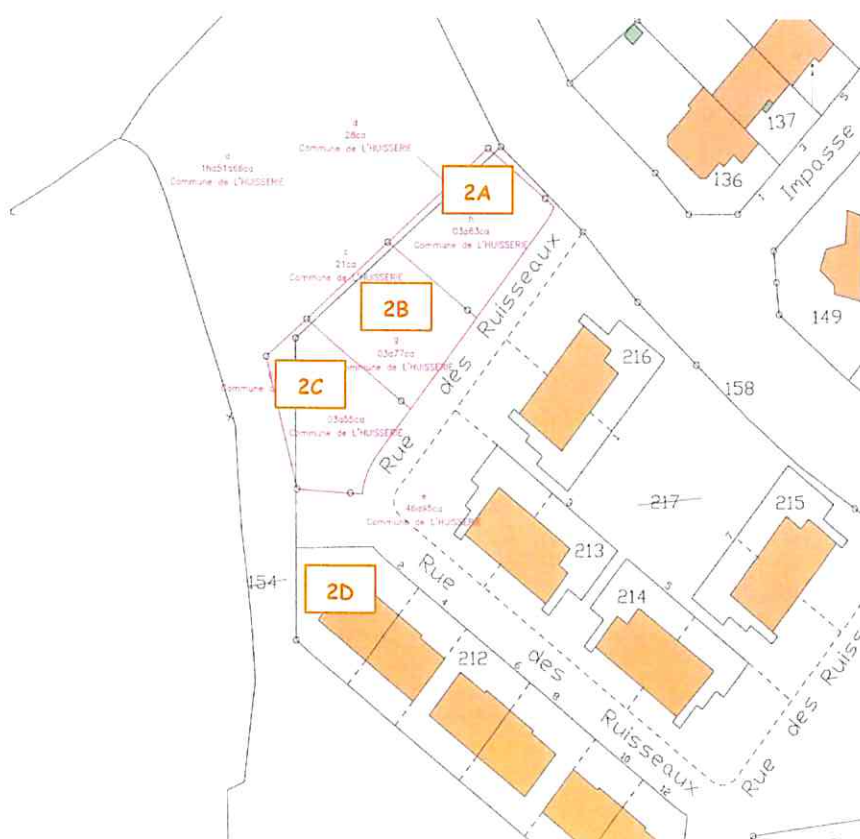
Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

NUMEROTATION
RUE DES RUISSEAUX A L'HUISSERIE

Le Maire de la Commune de L'Huissierie,
Vu les articles L.2212.2, L.2213-1, L.2213.28, L.2512-8 et R2512-6 à R2512-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les textes ayant trait au numérotage des maisons, immeubles, etc,
Vu la demande de Kaligeo Géomètres-Experts,
Considérant qu'il y a lieu de numéroté une partie de la rue des Ruisseaux, sections AI 0154 et AI 0217,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la voie précitée, les numéros suivants seront affectés et répertoriés comme suit :



Création des numéros suivants : 2A – 2B – 2C

Transformation du numéro suivant : 2 en 2D

Article 2 : Les plaques de numérotation des voies concernées sont fournies gratuitement une première fois par la ville de L'Huisserie. Le renouvellement sera à la charge des propriétaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services suivants :

- . Mr le Directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . Kaligeo Géomètres-Experts, Parc Cérés – 21 rue Ferdinand Buisson – Bât 1 – 53810 CHANGÉ,
- . Méduane Habitat, 15 quai André Pinçon – 53000 LAVAL.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 24 janvier 2022,

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué,
T. BAILLEUX

le Maire,
Jean-Pierre THIOT



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

**AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT
AU 2 RUE D'ANJOU A L'HUISSERIE**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R.412-33,
Vu les articles 25 et 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Considérant la demande de Monsieur CARRÉ Jordan, 2 rue d'Anjou à L'Huisserie, déposée le 21 janvier 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Dimanche 6 février 2022, 1 place de parking située au 4 rue de d'Anjou à L'Huisserie sera réservée à Monsieur CARRÉ afin de pouvoir réaliser l'aménagement d'un logement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront disposés sur le trottoir par les services techniques de la commune de L'Huisserie le vendredi 4 février 2022 pour permettre l'application du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté sera apposé sur le tableau de bord du véhicule destiné à l'aménagement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
. Monsieur CARRÉ Jordan.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 24 janvier 2022,
le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué,
T. BAÏLLEUX



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE
COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°2011/P01 relatif aux emplacements de stationnement limité à 5 minutes en date du 13 janvier 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2021-FIN-12-37 en date du 07 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 et plus particulièrement le stationnement d'un commerce ambulancier ;

Considérant la demande de Monsieur Stéphane LAMIRAY, effectuée le 25 janvier 2022, de proposer à la vente à emporter des pizzas tous les mercredis dans le passage du marché ;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Stéphane LAMIRAY, né le 18 juin 1966 à NOGENT-LE-ROTROU (28), demeurant 13 rue du Maine 53240 ANDOUILLE, exerçant son activité sous le nom « Le Vénéto », enregistrée sous le SIRET n° 452 975 824 00031, est autorisé à occuper un emplacement les mercredis de 16h00 à 22h00 passage du marché, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, exigible à terme échu, définie par la délibération sus visée.

Article 3 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

Article 4 : L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

Article 6 : La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

Article 7 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrités, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 25 janvier 2022

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué,
Thierry BAILLEUX.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE DE LAVAL À L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

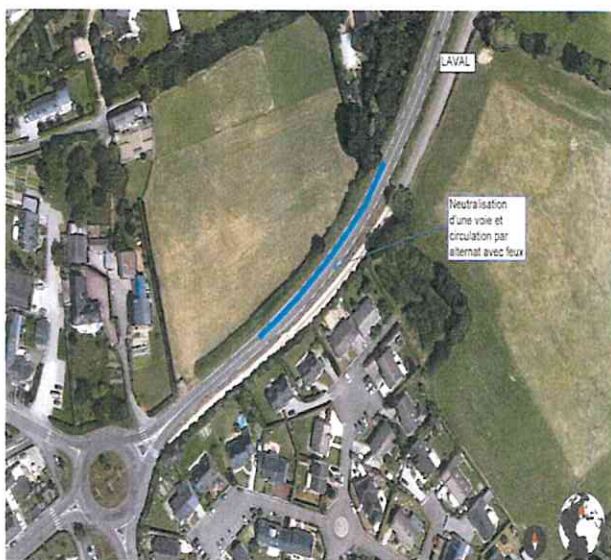
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur PINÇON Nicolas, pour la société PIGEON, domiciliée Route de Craon à RENAZÉ (53800), en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la société ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation route de Laval, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée du 29 janvier au 04 février 2022 sur la route de Laval (après le rond-point de la Chevalerie en venant du bourg) comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera réduite sur la largeur de circulation sur l'emprise de la zone des travaux. Un alternat manuel sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie,
- Monsieur PINÇON, représentant de la société Pigeon,
- Monsieur le Responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne,
- Monsieur Claude MANDEL et M. Philippe PIVERT, des Transports Urbains Lavallois.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 27 janvier 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIoT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT ZA DE L'AUBÉPIN À L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX DE GAZ**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Monsieur Kévin CARON, pour l'entreprise ELITEL, domiciliée à Dardilly (69) ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ZA L'Aubépin, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée ZA de L'Aubépin, comme indiqué sur le plan ci-dessous, du 21 février 2022 au 07 mars 2022.



Article 2 : Un alternat manuel sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la commune de L'Huisserie,
- Monsieur CARON de l'entreprise ELITEL.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 7 février 2022,

le Maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué,
Thierry BAILLEUX

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
IMPASSE DES TILLEULS ET IMPASSE DES SAULES À L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX DE FOUILLES ET DE TRANCÉE**

Le Maire de la Commune de L'Huissierie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

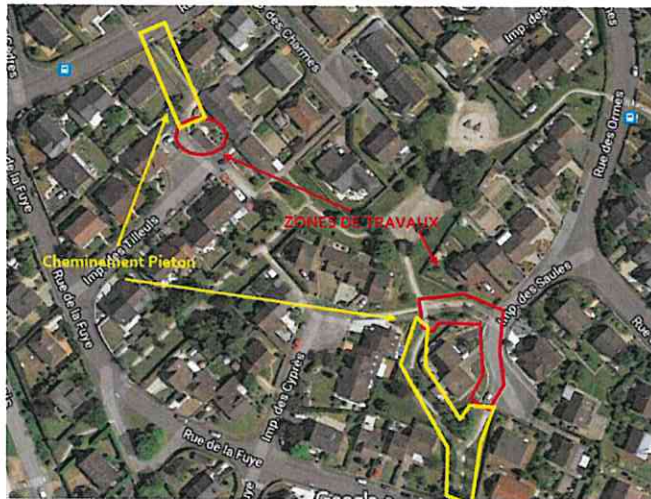
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Matthieu GAUCHER, pour l'entreprise SORELUM, domiciliée à Saint-Berthevin (53).

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'impasse des Tilleuls et dans l'impasse des Saules, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée dans l'impasse des Tilleuls et dans l'impasse des Saules du 17 au 25 février 2022 comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Article 2 : La circulation sera réduite sur la largeur de la circulation sur l'emprise de la zone des travaux et sera limitée à 30 km/h. Un alternat manuel sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 3 : les chemins piétons suivants seront interdits :

- entre la rue des Cèdres et l'impasse des Tilleuls,
- entre la rue de la Fuye et les impasses des Cyprès et des Saules.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huissierie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la commune de L'Huisserie,
- Monsieur Gaucher de l'entreprise SORELUM.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 7 février 2022,

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué,
Thierry BAILLEUX



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DES SOURCES À L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX DE GAZ

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Monsieur Kévin CARON, pour l'entreprise ELITEL, domiciliée à Dardilly (69) ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Sources, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée Rue des Sources, comme indiqué sur le plan ci-dessous, du 21 février 2022 au 07 mars 2022.



Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire, par la rue des Mines.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la commune de L'Huisserie,
- Messieurs MANDEL et PIVERT, des Transports Urbains Lavallois,
- Monsieur CARON de l'entreprise ELITEL.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 15 février 2022,

le Maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué
Thierry BAILLEUX



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES SOURCES À L'HUISSERIE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Matthias CAHOREAU, pour la société SAS LES TRAVAUX PUBLICS (L.T.P.), domiciliée à ST GERVAIS EN BELIN (72), 46 route de la Brardière, en date du 18 février 2022.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la société ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation Rue des Sources, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale Rue des Sources du 7 au 25 mars 2022 dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules sera réduite sur la largeur de circulation sur l'emprise de la zone des travaux, et aucun dépassement ne sera autorisé.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie,
- Messieurs Mandel et Pivert, des Transports Urbains Lavallois,
- Monsieur Cahoreau, représentant de la société SAS LES TRAVAUX PUBLICS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 22 février 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT



PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DE L'ÉGLISE À L'HUISSERIE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Baptiste ADAM, pour la société CRUARD, domiciliée à SIMPLÉ (53), 5 rue des Sports, en date du 24 février 2022.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la société ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation Place de l'Église, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale Place de l'Église du 28 février au 25 mars 2022 comme indiqué ci-dessous :



Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie,
- Messieurs Mandel et Pivert, des Transports Urbains Lavallois,
- Monsieur Adam, représentant de la société CRUARD.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 24 février 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THION



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DE LAVAL A L'HUISSERIE POUR DES TRAVAUX
DE RACCORDEMENT DES RESEAUX SOUPLES
AU LOTISSEMENT LES VERGERS

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Rodrigue NOUYOU de l'entreprise BOUYGUES, domiciliée à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35),

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation route de Laval, du rond-point de La Chevalerie au rond-point de La Perrine, du 09 au 25 mars 2022 et du 07 au 15 avril 2022 selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement règlementée route de Laval, du rond-point de La Chevalerie au rond-point de La Perrine du 09 au 25 mars 2022 et du 07 au 15 avril 2022 dans les conditions définies ci-après : La circulation de tous les véhicules sera alternée par des feux tricolores sur l'emprise de la zone des travaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la ville de L'Huisserie
- Monsieur Rodrigue NOUYOU, de l'entreprise BOUYGUES,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne,
- Monsieur Claude MANDEL et Monsieur Philippe PIVERT, des Transports Urbains Lavallois.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 3 mars 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

ADRESSAGE
RUE DE BEAUSOLEIL A L'HUISSERIE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu les articles L.2212.2, L.2213-1, L.2213.28, L.2512-8 et R2512-6 à R2512-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les textes ayant trait au numérotage des maisons, immeubles, etc,
Vu la demande de Monsieur GOUGET Vincent, propriétaire de la parcelle AE 0174, chemin de la Lande à L'Huisserie,
Considérant qu'il y a lieu de numéroté la parcelle AE 0174 suite à la division de la parcelle AE 0010 en parcelles AE 0173 et AE 0174,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit l'adressage suivant : 140 rue de Beausoleil.

Article 2 : La plaque de numérotation sera fournie gratuitement une première fois par la ville de L'Huisserie. Le renouvellement sera à la charge des propriétaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services suivants :

- . Mr le Directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . Monsieur de Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- . Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- . Le SAMU Centre 15 - 33 Rue du Haut Rocher, 53000 Laval,
- . La Direction des Eaux et Assainissement - Laval Agglo - 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 Laval Cedex,
- . ENEDIS - 79 rue de Bonn - B.P. 104 - 53013 Mayenne Cedex,
- . Le service Cadastre - Hôtel des Finances - Rue Mac Donald - 53000 Laval,
- . La Poste Laval Gué d'Orges - 8 place Mendès France - B.P. 1434 - 53014 Laval Cedex,
- . L'INSEE Pays de la Loire - Division Cartographie et Géographie - 105 rue des Français Libres - B.P. 67401 - 44274 Nantes Cedex,
- . ORANGE (Unité Intervention Ouest) - 124 bd Becquerel - CS 21509 - 53015 Laval Cedex,
- . Conseil Départemental - 39 rue Mazagran - 53000 Laval,
- . Monsieur GOUGET Vincent.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 17 mars 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes




**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR ETALAGE NON PERMANENT
AU DROIT D'UN COMMERCE**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal 2021-FIN-21-37 en date du 7 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 ;

Considérant la demande de Madame Sabine MARTIN, en date du 18 mars 2022, de placer une terrasse devant son commerce bar brasserie PMU Le Sulky d'Or (5 et 7 rue de Laval à L'Huisserie) ;

Considérant qu'à l'occasion de cette présence, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sabine MARTIN, exerçant son activité sous le nom « Le Sulky d'Or », enregistrée sous le SIRET n° 881 776 165, est autorisée à occuper une partie du domaine public devant son commerce jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, exigible à terme échu, définie par la délibération sus visée.

Article 3 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

Article 4 : L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

Article 6 : La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au forfait annuel.

Article 7 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 8 : L'occupant veillera à la sécurité des clients et passants à proximité de son étal. De même, il laissera un passage au minimum d'un 1,40 m pour les piétons sur le trottoir.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressée,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 18 mars 2022

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



AUTORISANT UN CIRQUE ITINERANT A OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PARKING DE LA VILLA

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu la demande effectuée le 15 mars 2022 par M. Fricheteau, représentant le cirque Fricheteau, d'occuper le domaine public communal du jeudi 31 mars au lundi 4 avril 2022 à 8h00.

ARRÊTE

Article 1 : Le cirque Fricheteau est autorisé à occuper le domaine public communal, à savoir le parking La Villa se trouvant rue du Bois, du jeudi 31 mars au lundi 4 avril 2022 à 8h00.

Article 2 : Les véhicules autres que ceux appartenant au cirque ne pourront stationner sur le parking de la villa durant toute la durée d'occupation par le cirque itinérant.

Article 3 : Les organisateurs de l'évènement devront s'assurer que les véhicules de secours puissent circuler sans difficulté.

Article 4 : Au vu de la crise sanitaire, les organisateurs devront s'assurer du respect des gestes barrières dévolus à leur activité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie,
 - M. et Mme Fricheteau, représentants du cirque Fricheteau,
 - Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
 - Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 18 mars 2022,

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes




REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES SOURCES A L'HUISSERIE
POUR UN DECHARGEMENT DE MARCHANDISES

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Madame Patricia BONDIS de l'entreprise SARL BONDIS, domiciliée à ZA de Plagué à VITRÉ (35),
Considérant que pour permettre le déchargement de marchandises d'un camion de livraison et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Sources, le vendredi 25 mars 2022, de 8h30 à 17h00, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement règlementée rue des Sources, le 25 mars 2022 de 8h30 à 17h00, dans les conditions définies ci-après : la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur l'emprise de la zone du déchargement, excepté pour les véhicules affectés à celui-ci.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :



- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la ville de L'Huisserie
- Madame Béatrice BONDIS, représentante de la SARL BONDIS,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne,
- Monsieur Claude MANDEL et Monsieur Philippe PIVERT, des Transports Urbains Lavallois.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 24 mars 2022,

le Maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
IMPASSE DES SAULES A L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX D'ENROBÉS

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Monsieur GONDARD, pour la société S3G, domiciliée au 14 hameau de la Grimetière à NEAU (53),
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation impasse des Saules, du 1^{er} au 30 avril 2022, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement règlementée impasse des Saules, du 1^{er} au 30 avril 2022, dans les conditions définies ci-après : la circulation sera gérée par un alternat manuel sur l'emprise de la zone des travaux.

Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La reprise de tranchée sera en enrobés à chaud en 0/10 à 150 kg/m² avec épaulement de 10 cm de chaque côté de la tranchée et joints à l'émulsion.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la ville de L'Huisserie
- Monsieur GONDARD, de l'entreprise S3G.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 24 mars 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT




Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE
COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2021-FIN-12-37 en date du 7 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 ;

Considérant la demande en date du 21 mars 2022, de Monsieur Christophe FERRAND de proposer à la vente des chaussures ;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Christophe FERRAND, né le 18 juillet 1971 à Laval demeurant 4 rue de la Mine 53970 L'HUISSERIE, exerçant son activité sous le nom « FCSM », enregistrée sous le SIRET n° 480 370 436 000 36, est autorisé à occuper un emplacement de vente pour son camion et chapiteaux le dimanche 10 avril 2022 de 7h00 à 18h00 place de l'Eglise en face de la boulangerie. Cette voie sera donc barrée (barrières à disposition près de l'église à installer et à enlever par le pétitionnaire M. FERRAND). L'accès au parking de la place de l'église se fera par la rue située entre l'église et la mairie.

Article 2 : L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public exigible à terme échu. Le tarif appliqué est fixé par délibération chaque année.

Article 3 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

Article 4 : L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

Article 5 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 6 : L'occupant veillera à la sécurité des clients et passants à proximité de son étal. De même, il pourra se raccorder au coffret électrique installé dans le mur de l'église tout en respectant la conformité de l'installation.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le directeur des services techniques,
- Le service administratif de la commune,
- L'intéressé,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 29 mars 2022

Le Maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES SOURCES A L'HUISSERIE
POUR UN DECHARGEMENT DE MARCHANDISES

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Madame Patricia BONDIS de l'entreprise SARL BONDIS, domiciliée à ZA de Plagué à VITRÉ (35),

Considérant que pour permettre le déchargement de marchandises d'un camion de livraison et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Sources, le jeudi 31 mars 2022, de 8h30 à 17h00, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement règlementée rue des Sources, le jeudi 31 mars 2022 de 8h30 à 17h00, dans les conditions définies ci-après : la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur l'emprise de la zone du déchargement, excepté pour les véhicules affectés à celui-ci.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la ville de L'Huisserie
- Madame Patricia BONDIS, représentante de la SARL BONDIS,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne,
- Monsieur Claude MANDEL et Monsieur Philippe PIVERT, des Transports Urbains Lavallois.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 30 mars 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

